



COMMISSION FOOTBALL A HUIT

U10 – U11 – U12 – U13

Se réunit les lundis et jeudis de 14 h à 18 h

Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 14 mars 2019

Président : M. Alain BROCHE

Présents : MM. Guy LAMBERT – Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – MARTIN Patrick - Jean-Baptiste SCIMECA

Procès-verbal n°20

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr

2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES de la JOURNEE du 02/03/2019

- U13 Elite - match n° 57437.1 : Vsjbfc 1 / Cavigal 1
- U11 Espoir, poule 8 – match n° 56582.1 : Fc Antibes 1 / Esvl Football 1
- U10 N2, poule 5 – match n° 55952.1 : St Sylvestre 3 / Esbf 1

Sans réponse avant le 21/03/2019, le Club recevant aura match perdu et se verra appliquer l'amende correspondante.

FORFAITS :

La commission enregistre les forfaits « Matches » suivants et applique l'amende correspondante :

Journée du 02/02/2019 :

- U10 N2, poule 4 : match n° 55893.1 : Vsjbfc 1

Journée du 02/03/2019 :

- U13 Espoir, poule 9 : Match n° 57928.1 : Asccf 3
- U12 N2, poule 5 : Match n° 57164.1 : So Roquettan 1
- U11 N2, poule 4 : match n° 56402.1 : Uscbo 1

Journée du 09/03/2019 :

- U13F : match n° 57393.1 : So Roquettan 1
- U11 Espoir, poule 9: match n° 56631.1: As Fontonne 2
- U10 espoir, poule 8, match n° 56180.1 : Asccf 3

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit).

Le Président de séance :
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY